



Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

cgt.021@cp.finances.gouv.fr

Mars 2003

Numéro 57

Dans ce numéro

1 Spécial RETRAITES.

2 Vos représentants CGT.

RETRAITES : Non au projet gouvernemental !

Le 14 mars dernier, une délégation des syndicats de fonctionnaires CGT a rencontré le ministre de la fonction publique, M DELEVOYE .

Ce dernier a rappelé le calendrier voulu par le gouvernement :

- discussions bilatérales entre le ministre et les syndicats de la Fonction Publique d'Etat (FPE) [ces entrevues se sont soldées par un échec : voir l'appel commun à la grève pour le 3 avril] ;

- mise au point d'un projet de loi par le gouvernement et mise au vote du projet au Parlement, en juillet au plus tard.

Il a ensuite fait état des propositions du gouvernement :

1. Création d'une caisse de retraite pour la fonction publique d'Etat :

Rappel : Il n'y a pas de caisse pour la FPE. La pension versée est la continuité du service actif accompli. Il existe une caisse (la CNRACL) créée à la Libération pour les hospitaliers et les territoriaux du fait de l'existence de plus de 3.500 caisses différentes pour ces agents.

Conséquences : L'existence d'une caisse fragilise la pérennité de la pension elle-même car conditionnée par le rapport étroit entre le montant des cotisations perçues (et donc du volume de l'emploi) et les pensions servies aux retraités (et à leurs ayants droits). Ce serait un outil de plus pour justifier une augmentation des cotisations (des salariés) ou pour diminuer le montant des pensions.

Le gouvernement veut faire sortir les pensions du budget de l'Etat pour d'une part faire apparaître la part employeur de l'Etat (en vue d'autres remises en cause) et d'autre part pour aligner (par le bas) les retraites du privé et du public (au nom de l'équité !).

2. Allongement de la durée de cotisation :

Rappel : Aujourd'hui 37,5 annuités, perspectives gouvernementales (annoncées dans la presse) pour 40 annuités comme première étape... L'âge réel de départ à la retraite est aujourd'hui de 61 pour les hommes et de 58ans et 10 mois pour les femmes (sauf invalidité et service actif). Le nombre moyen d'annuités est de 32 (34 avec les bonifications)

Conséquences : Il s'agit de repousser l'âge réel de départ à la retraite et de diminuer le montant de la retraite perçue.

3. Revoir le salaire de référence :

Rappel : la pension est aujourd'hui calculée sur le dernier indice détenu

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement et Agents de recouvrement principaux : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CHOUMETTE Dominique (TG Recouvrement-Gestion) et NADAN Roselyne (T. Montbard).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI) et TAUUVY Christiane (T. OPD-HLM).

Inspecteurs : aucun élu.

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66), GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31),

CLERE Jean-Claude (TG DI 03-80-59-26-09) et BOURDIN Arnaud (TG-CMIB 03-80-59-26-14).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) et Comité Action Sociale et Sanitaire (CDASS) :

BOURDIN Arnaud (TG-C.M.I.B. 03-80-59-26-14) au C.H.S.

SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve 03-80-54-07-20) au CDASS.

depuis au moins 6 mois.

Conséquences : baisse des pensions et remise en cause du principe statutaire de la carrière.

4. Mise en place d'un système de décote et de surcote :

Rappel : Il n'y a pas de système de décote ou de surcote dans le public. La pension est calculée en annuités. Dans le privé, avec la réforme Balladur de 1993 et la refonte des régimes ARCO et AGIRC de 1996, une décote par trimestre manquant (2,5%) est appliquée sur le montant de la retraite à percevoir, ce qui a eu pour principal effet de diminuer de façon importante le niveau des retraites. Un pourcentage de diminution serait appliqué en cas de nombre insuffisant d'annuités ou un taux de majoration serait mis en place (en cas de carrière supérieure à 40 ans).

Conséquences : La décote peut être moins avantageuse que le système actuel (c'est ce qui se passe avec le régime général dans le privé), la surcote deviendra une incitation à travailler plus longtemps (avec un blocage à l'embauche par la même occasion).

5. Remise en cause de la péréquation traitement/pension :

Rappel : La péréquation (article L 16 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites) permet l'attribution aux retraités de gains indiciaires consécutifs à des réformes statutaires (par ex : la création d'un grade ou d'un échelon supplémentaire).

Conséquences : Encore une fois baisser le montant des pensions; remettre en cause le lien entre activité et retraite, entre traitement et pension (ce qui est un principe fort du statut).

6. Remise en cause des avantages familiaux :

Rappel : Ce qui est appelé avantages familiaux permet l'application de bonification pour enfant et de majoration à partir de 3 enfants et permet de compenser partiellement les carrières incomplètes des femmes principalement dues au temps où elles élèvent leurs enfants.

Conséquences : L'arrêt GRIESMAR est utilisé pour remettre en cause l'ensemble des avantages familiaux (dits discriminations positives en faveur des femmes). Cette mesure aura comme effet de baisser le niveau des pensions servies et d'accroître les inégalités entre les hommes et les femmes.

7. Création d'un régime complémentaire pour les primes :

Rappel : Tous les syndicats de fonctionnaires réclament l'intégration des primes dans le traitement pour le calcul des droits à pensions. Dans le même temps, il est revendiqué une refonte de la grille fonction publique qui ne correspond plus au niveau réel des qualifications. Le ministre a déclaré que l'intégration des primes, même partielle, coûterait beaucoup trop cher ! L'IRCANTEC (géré par la Caisse des Dépôts et Consignations) pourrait devenir cette caisse de gestion.

Conséquences : Les écarts de rémunérations dus pour une grande partie au système des primes seraient accrus avec cette mesure qui ne pourrait s'appliquer qu'aux grades les plus élevés, y compris si besoin avec une incitation fiscale à la clé.

8. Remise en cause du principe des 15 années de fonction publique nécessaires à la perception d'une pension :

Rappel : Ces 15 annuités constituent un principe statutaire qui est créateur des obligations du fonctionnaire vis à vis de l'Etat.

Conséquence : C'est la fin du minimum de pension et l'alignement sur le régime général.

9. Sécurisation du financement des pensions Fonction Publique pour les 20 et 40 années à venir :

Rappel : L'inscription au grand livre de la dette publique garantit le versement des pensions par inscription chaque année au budget de l'Etat. La cotisation actuelle est fixée à 7,85% pour l'ensemble des fonctionnaires (10,35% en moyenne dans le privé).

Conséquence : C'est la porte ouverte à une baisse des traitements. L'hypothèse qui a filtré d'une cotisation à 10,50% conduirait à une baisse du traitement net de 3%. Quelques jours après cette audience, nous avons appris que les pensions ne seraient plus indexées sur la valeur du point d'indice mais sur le coût de la vie (indice des prix). Dans le privé, l'indexation des retraites sur les prix depuis les mesures Balladur de 1993 au lieu de l'être sur les salaires a produit en 15 ans une baisse du pouvoir d'achat des retraites de l'ordre de 20%.

Une réaction unitaire de l'ensemble des Fonctionnaires et Salariés du Privé est indispensable pour faire renoncer le gouvernement à son projet de casse des retraites !

Face à ces projets de destruction, des alternatives existent pour assurer le devenir des régimes de retraites.

C'est l'avenir de tous et toutes quel que soit votre âge et votre situation !

Tous en Grève le Jeudi 3 Avril pour faire pression sur le Gouvernement.